



PACS 1^{ER} NOVEMBRE 2017

Partenaires Majeurs

Pièces à Fournir

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
 - Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
 - Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
 - Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)
- **Si vous êtes divorcé(e)**
- Fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie).
- **Si vous êtes veuf ou veuve**
- Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
 - Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
 - Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux

Attention : le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs, des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

Après contrôle des pièces un rendez-vous sera fixé pour l'enregistrement. Présence obligatoire des 2 partenaires pour ce rendez-vous.

Pour tout renseignement juridique concernant la convention de Pacs, s'adresser soit :

- Un notaire
- Un avocat
- La maison du Droit et de la Justice de Blois :
3 place Bernard Lorjou-41000 Blois/02.54.45.16.16